



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2011

Soixante-cinquième session

Point 12 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 avril 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.70 et Add.1)]

### **65/273. Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* qu'elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique<sup>1</sup>, et que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies est au nombre des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux du Millénaire,

*Rappelant également* les objectifs et les engagements relatifs au paludisme figurant dans le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 64/79 du 7 décembre 2009 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

*Rappelant* la résolution 60.18 adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé le 23 mai 2007, préconisant toutes sortes de mesures nationales et internationales pour intensifier les programmes de lutte antipaludique<sup>3</sup>, et la résolution 61.18, en date du 24 mai 2008, sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé<sup>4</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier la résolution 1998/36 en date du 30 juillet 1998,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/284.

<sup>2</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>3</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixantième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 14-23 mai 2007, Résolutions et décisions, annexes* (WHASS1/2006-WHA60/2007/REC/1).

<sup>4</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante et unième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 19-24 mai 2008, Résolutions et décisions, annexes* (WHA61/2008/REC/1).



*Prenant note* de toutes les déclarations et décisions relatives aux questions de santé, en particulier au paludisme, adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et l'Union africaine, dont l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions devant permettre l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, lancé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet extraordinaire de l'Union sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja du 2 au 4 mai 2006, et prenant également note de la décision adoptée par la Conférence de l'Union africaine, à sa quinzième session ordinaire tenue à Kampala du 25 au 27 juillet 2010, qui visait à proroger l'appel d'Abuja jusqu'à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>5</sup>,

*Se félicitant* de l'initiative prise par l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et du fait que ces derniers restent résolus à contribuer à la réalisation des objectifs fixés pour 2015 et les encourageant à continuer de jouer un rôle politique au plus haut niveau dans la lutte contre le paludisme en Afrique,

*Accueillant avec satisfaction* la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants lancée par le Secrétaire général et mise en œuvre par une vaste coalition de partenaires à l'appui des stratégies et plans nationaux visant à réduire sensiblement et immédiatement le nombre de décès parmi les mères, les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans en élargissant l'application d'un programme prioritaire d'interventions à forte incidence et en intégrant les initiatives menées entre autres dans les domaines de la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition,

*Considérant* qu'il est nécessaire et important de combiner les activités menées pour parvenir aux objectifs fixés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, afin que l'objectif du Partenariat Faire reculer le paludisme<sup>6</sup> et les cibles relevant des objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints en 2010 et 2015, respectivement, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Considérant également* que la morbidité et la mortalité dues au paludisme à travers le monde pourraient être réduites considérablement moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, particulièrement dans les pays impaludés,

*Considérant en outre* que les mesures visant à faire reculer le paludisme ont globalement des effets positifs sur les taux de mortalité infantile, postinfantile et maternelle et seraient susceptibles d'aider les pays d'Afrique à atteindre les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement relatifs, respectivement, à la réduction de la mortalité infantile et postinfantile et à l'amélioration de la santé maternelle d'ici à 2015,

*Notant* le recul de l'épidémie de paludisme qui a été obtenu dans certaines parties de l'Afrique grâce à l'engagement politique et à la mise en œuvre de programmes nationaux durables de lutte antipaludique ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de lutte contre le paludisme fixés par

---

<sup>5</sup> Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.291 (XV). Disponible à l'adresse suivante: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org).

<sup>6</sup> Voir A/55/240/Add.1, annexe.

l'Assemblée mondiale de la Santé et le Partenariat Faire reculer le paludisme d'ici à 2015,

*Estimant* que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a conduit à un allègement sensible du fardeau que fait peser le paludisme sur de nombreux pays dont certains qui s'acheminent vers l'élimination de la maladie, un grand nombre de pays continuent de payer un trop lourd tribut au paludisme et doivent accélérer et intensifier leurs efforts de prévention et de lutte, qui sont fortement tributaires de médicaments et insecticides dont l'utilité est constamment menacée par l'apparition de mécanismes de résistance aux antipaludéens ou de moustiques résistant aux insecticides, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux du Millénaire relatifs à la santé,

*Consciente* des problèmes posés par les médicaments de contrefaçon ou de mauvaise qualité et le manque de moyens des services de dépistage du paludisme par microscopie,

*Se déclarant préoccupée* par la morbidité, la mortalité et les effets débilants que le paludisme continue d'entraîner et rappelant qu'il faut redoubler d'efforts pour que les objectifs fixés à Abuja en matière de paludisme et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant cette maladie soient atteints comme prévu d'ici à 2015,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer les systèmes de santé pour appuyer efficacement la lutte antipaludique et éradiquer la maladie,

*Saluant* l'action menée depuis des années par l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Partenariat Faire reculer le paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme,

*Prenant note avec satisfaction* du Plan d'action mondial contre le paludisme élaboré par le Partenariat Faire reculer le paludisme,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé<sup>7</sup> et demande que les recommandations qui y figurent soient appuyées ;

2. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à continuer de marquer la Journée mondiale contre le paludisme afin de mieux faire connaître les moyens de prévention, de lutte et de traitement et de faire ressortir l'importance que revêt la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et souligne qu'il importe de faire participer les communautés locales à cette journée ;

3. *Encourage* l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le paludisme à continuer de veiller, en collaboration avec les organismes des Nations Unies qui s'y emploient déjà, à ce que cette question figure au nombre des grandes préoccupations politiques et à l'ordre du jour du développement et à collaborer avec les dirigeants nationaux et mondiaux en vue de mobiliser la volonté politique, les partenariats et les fonds requis pour réduire considérablement d'ici à 2015 le nombre de décès dus

---

<sup>7</sup> Voir A/65/210.

au paludisme, en améliorant l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement, en particulier en Afrique ;

4. *Se félicite* que la communauté internationale finance davantage les activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie, en faisant appel à des sources multilatérales, bilatérales et privées et à des ressources prévisibles grâce à des modalités d'aide adaptées et efficaces et des mécanismes internes de financement des soins de santé alignés sur les priorités nationales, éléments essentiels du renforcement des systèmes de santé, y compris la surveillance du paludisme, et de la promotion d'un accès universel et équitable à des services de haute qualité de prévention, de dépistage et de traitement antipaludique, et note à cet égard qu'à un niveau élevé d'assistance extérieure par personne exposée au paludisme correspond une diminution de l'incidence de la maladie ;

5. *Prie instamment* la communauté internationale, en association avec les organismes des Nations Unies et les organisations et fondations privées, de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme, notamment en appuyant les programmes et activités au niveau des pays afin que les objectifs arrêtés sur le plan international concernant cette maladie puissent être atteints ;

6. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir le secrétariat du Partenariat Faire reculer le paludisme et les organisations partenaires, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui constituent une source complémentaire vitale d'aide aux pays impaludés qui luttent contre cette maladie ;

7. *Invite* la communauté internationale à s'employer, dans un esprit de coopération, à améliorer, renforcer, harmoniser, rendre prévisible et maintenir l'assistance bilatérale et multilatérale à la lutte antipaludique, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, de manière à aider les États, en particulier les pays impaludés, à mettre en œuvre des plans nationaux de santé et d'assainissement bien conçus, y compris des stratégies de lutte antipaludique et de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, d'une façon suivie et équitable, et contribuer ainsi au renforcement des approches visant à développer les systèmes de santé au niveau des districts ;

8. *Invite également* les partenaires dans la lutte contre le paludisme à éliminer les obstacles financiers et logistiques à la chaîne d'approvisionnement, responsables, sur le plan national, des ruptures de stocks de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, de tests de dépistage rapide et de polythérapies à base d'artémisinine, où qu'ils se situent, y compris en renforçant la gestion des programmes antipaludiques au niveau des pays ;

9. *Se félicite* de la contribution apportée par les initiatives innovantes de financement prises volontairement par des groupes d'États Membres à la mobilisation de ressources supplémentaires et prévisibles destinées au développement et salue à cet égard la Facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM), la Facilité internationale de financement pour la vaccination, les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et le lancement de la phase I du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables et prend note des initiatives du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et de son groupe de travail de haut niveau sur les financements innovants en matière de santé qui vient d'être créé ;

10. *Engage vivement* les pays impaludés à rechercher la viabilité financière, à augmenter dans la mesure du possible les ressources nationales affectées à la lutte contre le paludisme et à créer des conditions favorables à une collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer l'accès à des services antipaludiques de qualité ;

11. *Exhorte* les États Membres à recenser les ressources humaines intégrées dont leurs systèmes de santé ont besoin, à tous les niveaux, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration d'Abuja sur le projet « Faire reculer le paludisme en Afrique »<sup>6</sup> et les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux du Millénaire, et à satisfaire ces besoins, à prendre les mesures voulues pour gérer efficacement le recrutement, la formation et la fidélisation du personnel de santé qualifié dont la présence devra en particulier être assurée à tous les niveaux pour couvrir les besoins techniques et opérationnels à mesure que les programmes de lutte antipaludique bénéficieront d'un financement accru ;

12. *Demande* à la communauté internationale d'élargir, notamment en contribuant au financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et en mettant sur pied des initiatives dirigées par les pays avec un appui international suffisant, l'accès à des polythérapies abordables, sûres et efficaces, à un traitement préventif intermittent des femmes enceintes, à des centres de dépistage adaptés, à des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, faisant au besoin l'objet d'une distribution gratuite et, le cas échéant, à des insecticides à effet rémanent pulvérisables à l'intérieur des habitations, compte tenu des règles, normes et directives internationales, notamment de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>8</sup> ;

13. *Prie* les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'aider les gouvernements, notamment ceux des pays impaludés, en particulier en Afrique, à assurer dès que possible l'accès universel aux programmes antipaludiques de toutes les populations à risque, et tout particulièrement des jeunes enfants et des femmes enceintes, en veillant à la bonne utilisation des moyens de lutte, y compris des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, et à la pérennité de ces initiatives grâce à la participation active des populations locales et à leur mise en œuvre par l'intermédiaire du système de santé ;

14. *Demande* aux États Membres, en particulier aux pays impaludés, d'élaborer, avec l'aide de la communauté internationale, des politiques et plans opérationnels nationaux ou de renforcer ceux qui existent, de manière à intensifier les efforts déployés pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs arrêtés au niveau international en matière de lutte antipaludique, conformément aux recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé ;

15. *Félicite* les pays d'Afrique qui ont mis en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja de 2000 tendant à réduire ou supprimer les taxes et droits de douane sur les moustiquaires et autres moyens de lutte antipaludique<sup>6</sup>, et encourage les autres pays à faire de même ;

16. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de continuer à apporter aux États Membres l'appui technique dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités, mettre en œuvre le Plan d'action mondial contre le

---

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

paludisme et atteindre les objectifs arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement ;

17. *Se déclare préoccupée* par la multiplication des souches résistantes de paludisme dans plusieurs régions du monde et demande aux États Membres d'appliquer, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, le Plan d'action mondial d'endigement de la résistance à l'artémisinine de l'Organisation afin de mettre en place des systèmes de surveillance de la résistance aux médicaments et aux insecticides ou de renforcer ceux qui existent, et à l'Organisation mondiale de la Santé de coordonner un réseau mondial de surveillance de cette résistance et de veiller à ce que les essais de médicaments et d'insecticides soient bien menés à leur terme en vue d'améliorer l'utilisation des polythérapies actuelles à base d'insecticide et d'artémisinine, et souligne que les données recueillies devront être utilisées pour poursuivre la recherche-développement sur des thérapies sans danger et efficaces ;

18. *Exhorte* tous les États Membres à interdire la commercialisation et l'usage des monothérapies orales à base d'artémisinine et à les remplacer par des polythérapies orales à base d'artémisinine, conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, et à mettre en place les mécanismes financiers, législatifs et réglementaires nécessaires pour offrir des polythérapies à base d'artémisinine à des prix abordables, dans des structures tant publiques que privées ;

19. *Estime* qu'il importe de mettre au point des vaccins et de nouveaux médicaments sûrs et peu coûteux pour prévenir et traiter le paludisme et qu'il faut poursuivre et accélérer les recherches, y compris sur des thérapies sûres, efficaces et de qualité, qui répondent à des normes rigoureuses, notamment en soutenant le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales<sup>9</sup>, en recourant à des partenariats mondiaux efficaces tels que les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat Médicaments contre le paludisme, en offrant au besoin des incitations à leur mise au point et en apportant un appui efficace et rapide à la préqualification de nouveaux médicaments et de nouvelles polythérapies antipaludiques ;

20. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier, y compris dans le cadre de partenariats existants, les investissements et les efforts consacrés à la recherche pour utiliser au mieux les moyens existants, mettre au point et autoriser de nouveaux médicaments, produits et technologies antipaludiques qui soient sûrs et abordables, tels que vaccins, tests de dépistage rapide, insecticides et modes d'application, visant à prévenir et à traiter le paludisme, en particulier chez l'enfant et la femme enceinte à risque, et d'établir les possibilités d'intégration afin de gagner en efficacité et de retarder l'apparition de résistances ;

21. *Demande* aux pays impaludés d'instaurer des conditions favorables aux établissements de recherche, notamment de leur allouer des ressources suffisantes et d'adopter des politiques et des cadres juridiques nationaux conçus le cas échéant pour éclairer les politiques et les stratégies de lutte contre le paludisme ;

22. *Réaffirme* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de

---

<sup>9</sup> Programme commun du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé.

propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)<sup>10</sup>, de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>11</sup>, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>12</sup>, et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord<sup>13</sup>, qui prévoit un assouplissement des dispositions aux fins de la protection de la santé publique, en particulier pour promouvoir l'accès universel aux médicaments et encourager la fourniture d'une aide aux pays en développement à cet égard, et demande que l'amendement à l'article 31 de l'Accord, tel qu'il a été proposé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005<sup>13</sup>, soit largement et rapidement accepté ;

23. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les solutions trouvées pour rendre plus accessibles les produits et les traitements antipaludiques abordables et sûrs, tels que les moyens de lutte antivectorielle, comme les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, y compris grâce à la distribution gratuite de ces moustiquaires, la création de services de dépistage adaptés, l'offre de traitements intermittents de prévention pendant la grossesse et les polythérapies à base d'artémisinine destinées aux populations susceptibles d'être infectées par le plasmodium à falciparum dans les pays impaludés, surtout en Afrique, notamment à l'aide de fonds supplémentaires et de mécanismes novateurs permettant entre autres de financer et de développer la production et l'achat d'artémisinine pour répondre à la croissance des besoins ;

24. *Se félicite* de l'expansion des partenariats entre secteurs public et privé pour la lutte et la prévention antipaludiques, notamment des contributions financières et en nature des partenaires du secteur privé et des sociétés présentes en Afrique, ainsi que de la plus grande participation des prestataires de services non gouvernementaux ;

25. *Encourage* les fabricants de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée à accélérer le transfert de technologies en faveur des pays en développement et invite la Banque mondiale et les fonds régionaux de développement à aider les pays impaludés à créer des usines pour développer la production de ces moustiquaires ;

26. *Appelle* les États Membres et la communauté internationale, y compris les pays impaludés, conformément aux directives et recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et aux prescriptions de la Convention de Stockholm relatives à l'utilisation du DDT, à s'informer pleinement des politiques et stratégies techniques de l'Organisation et des dispositions de la Convention de Stockholm, notamment sur les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, les moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue

---

<sup>10</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>11</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>12</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>13</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

durée, la prise en charge des malades, le traitement préventif intermittent des femmes enceintes et le suivi des études *in vivo* de résistance aux polythérapies à base d'artémisinine, ainsi qu'à améliorer les capacités pour une utilisation sûre, efficace et judicieuse de la pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations et d'autres formes de lutte antivectorielle, y compris les mesures de contrôle de la qualité, conformément aux règles, normes et directives internationales ;

27. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organismes donateurs d'aider les pays qui optent pour les pulvérisations à effet rémanent de DDT à l'intérieur des habitations à respecter les règles, normes et directives internationales et de prêter tout leur concours aux pays impaludés pour qu'ils puissent gérer efficacement les interventions et empêcher que les produits agricoles, en particulier, ne soient contaminés par le DDT et les autres insecticides utilisés pour ce type de pulvérisation ;

28. *Engage* l'Organisation mondiale de la Santé et ses États membres à continuer, avec le soutien des parties à la Convention de Stockholm, d'envisager la possibilité d'utiliser un agent de lutte antipaludique autre que le DDT ;

29. *Demande* aux pays impaludés d'encourager à tous les niveaux la collaboration régionale et intersectorielle, tant publique que privée, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture, du développement économique et de l'environnement, afin d'avancer dans la réalisation des objectifs de la lutte antipaludique ;

30. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer le renforcement des systèmes de santé et des politiques nationales dans le domaine pharmaceutique et les autorités nationales de réglementation des médicaments, de surveiller et de combattre le commerce de médicaments antipaludéens de contrefaçon ou de mauvaise qualité et d'empêcher leur distribution et leur utilisation et de soutenir les actions concertées, notamment en fournissant une assistance technique conçue pour améliorer les systèmes de surveillance, de contrôle et d'évaluation et les aligner de plus près sur les plans et systèmes nationaux, de manière à mieux suivre l'évolution de la portée des interventions, évaluer l'opportunité de renforcer celles qui sont recommandées, mesurer le recul de la maladie qui en découle et en rendre compte ;

31. *Engage vivement* les États Membres, la communauté internationale et toutes les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à favoriser l'exécution concertée des activités antipaludiques et l'amélioration de leur qualité, notamment dans le cadre du Partenariat Faire reculer le paludisme, conformément aux politiques nationales et aux plans d'opérations compatibles avec les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé et les mesures et initiatives récentes, dont, le cas échéant, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu à Accra du 2 au 4 septembre 2008<sup>14</sup> ;

32. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et en particulier sur les progrès faits dans la

---

<sup>14</sup> A/63/539, annexe.



réalisation d'ici à 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui porte aussi sur les pratiques optimales, les succès obtenus, les difficultés particulières entravant la réalisation des objectifs et, compte tenu de ce qui précède, de formuler des recommandations pour que les objectifs fixés soient atteints d'ici à 2015.

*86<sup>e</sup> séance plénière  
18 avril 2011*